



STATUTS

Article 1 :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « Les Boules Noyalaises » de la pétanque.

La durée est illimitée.

Article 2 :

Cette association a pour but la pratique de la pétanque et du jeu provençal.

Les moyens d'action de l'association sont les concours, indemnités et récompenses.

Article 3 (SIEGE SOCIAL) :

Le siège social est fixé au « St-Hélène » 42 rue Pierre Marchand à NOYAL/VILAINE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose de :

- _ Membres du bureau directeur
- _ Membres du conseil d'administration
- _ Membres actifs ou adhérents

Article 5 (ADMISSION):

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune des réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 (LES MEMBRES):

→ Sont membres du bureau directeur: Le président, Vice-président, Secrétaire, Secrétaire-adjoint, Trésorier et Trésorier adjoint qui proposent et décident en cohabitation avec les membres du conseil d'administration. Le bureau se réserve le droit de se réunir seul pour prendre des décisions importantes et/ou dans l'urgence.



→ Sont membres actifs du conseil d'administration : ceux qui rendent service à l'association en étant responsable d'une équipe, d'une commission etc...

→ Sont membres: tous les licenciés du club qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation. Cette somme couvre l'achat de la licence au comité et les inscriptions aux divers championnats du cd35.

Article 7 (RADIATIONS) :

La qualité de membre se perd par :

_ La démission

_ Le décès

_ La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 (AFFILIATION)

L'association « Les Boules Noyalaises » est affiliée à la Fédération française de Pétanque et de Jeu Provençal ; Elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et regroupement par décision du conseil d'administration.

Article 9 :

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau directeur composé de six membres :

_ Un président

_ Un vice-président

_ Un secrétaire

_ Un secrétaire adjoint

_ Un trésorier

_ Un trésorier adjoint

et de six autres membres, responsable de commission, d'équipe etc...

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée



générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 (REUNIONS du Conseil d'Administration) :

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les mois mise à part Juillet/Août sauf en cas de force majeure, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau directeur ou conseil d'administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutivement pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire parti du conseil s'il n'est pas majeur (voir exception sur le règlement intérieur).

Article 11 (ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE) :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Novembre/Décembre. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le secrétaire est chargé d'exposer le bilan sportif de la saison et le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 (ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE) :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9.

Article 13 (REGLEMENT INTERIEUR) :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait l'administration interne de l'association.



Article 14 (LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION) :

Les ressources de l'association comprennent :

- ⇒ Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- ⇒ Les subventions de l'état, des collectivités territoriales et des institutions
- ⇒ Le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet
- ⇒ Toutes autres ressources autorisées par la loi
- ⇒ Des ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles.

Article 15 (DISSOLUTION) :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Fait à NOYAL/VILAINE

Le 10 Octobre 2014

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

Le Vice-président,

Le Secrétaire-adjoint,

Le trésorier-adjoint